

Jérôme Kerviel conteste son licenciement

LEMONDE.FR : Article publié le 03.04.08

Jérôme Kerviel, le trader de la Société générale accusé de malversations ayant fait perdre 4,9 milliards d'euros à la banque, conteste les conditions de son licenciement. *"Son avocate, M^e Elisabeth Meyer, a envoyé un courrier de contestation à la Société générale, lorsque M. Kerviel était en prison"*, atteste le porte parole de M^e Meyer, Christophe Reille, confirmant une information du quotidien britannique [The Times](#) du jeudi 3 avril. *"Les droits de M. Kerviel doivent être protégés comme ceux de n'importe quel autre salarié"*, poursuit-il. Or, à ce jour, aucune procédure juridique n'a été lancée mais *"nous ne nous interdisons rien"*, ajoute M. Reille.

L'avocate de M. Kerviel estime que la procédure de licenciement du trader n'est pas conforme au droit. Selon M^e Meyer, son licenciement lui aurait été notifié en février, sans que l'entretien préalable réglementaire ait pu avoir lieu. Le trader a, en effet, été placé en détention provisoire le 8 février, deux semaines après la révélation des faits, avant d'être mis en liberté, sous contrôle judiciaire, le 18 mars. Cette situation aurait dû geler le processus, estime l'avocate de M. Kerviel.

La Société générale a confirmé, jeudi, que la procédure de licenciement du trader était engagée, se refusant à d'autres commentaires. *"Nous sommes soumis à une obligation de confidentialité comme tout employeur"*, a déclaré un porte-parole de la banque française.

Claire Gatinois et Anne Michel

» A la une
» Le Desk
» Opinions

» Archives
» Forums
» Blogs

» Examens
» Culture
» Economie

» Météo
» Carnet
» Immobilier

» Emploi
» Shopping
» Voyages

» Programme Télé
» Newsletters
» RSS

» Le Post.fr
» Talents.fr
» Sites du groupe

» Abonnez-vous au Monde à -60%
» Déjà abonné au journal
» Le journal en kiosque

